

ARCHOS

ARCHOS

Société anonyme au capital de 32.818.802,50 euros

Siège social : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny

343 902 821 RCS Evry

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») :

- de 27.460.000 actions nouvelles émises au prix unitaire de souscription de 0,281 euro dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice de VinSmart (ou l'une de ses filiales qui se substituerait à VinSmart) (« **VINSMART** »), pour un montant total de 7.716.260 euros ; et
- d'actions nouvelles à provenir de l'exercice de maximum 71.000.000 bons de souscriptions d'actions (BSA) émis avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice de VINSMART, au prix unitaire de souscription de 0,06 euro.

Il est précisé que :

- préalablement à la réalisation de l'opération, les actionnaires seront convoqués en assemblée générale pour décider d'apurer le montant du report à nouveau déficitaire de la Société sur les réserves et les primes d'émission, puis, pour le solde, sur le capital social (réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions) ;
- l'opération est liée à la satisfaction de certaines conditions préalables, dont notamment l'obtention d'autorisations règlementaires.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°19-292 en date du 24 juin 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de référence de la Société, enregistré par l'AMF le 2 octobre 2018 sous le numéro R.18-067 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence, déposée auprès de l'AMF le 24 juin 2019 sous le numéro D.18-0825-A01- (l'« **Actualisation** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://www.archos.com/fr/corporate/investors>).

TABLE DES MATIERES

REMARQUES GÉNÉRALES.....	6
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	7
1. PERSONNES RESPONSABLES	32
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS	32
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	32
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DES RELATIONS INVESTISSEURS	32
2. FACTEURS DE RISQUE	33
2.1. LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SUBIRONT UNE DILUTION DU FAIT DE L'EMISSION DES ACTIONS ET DES ACTIONS ISSUES DES BSA.....	33
2.2. L'OPERATION PEUT NE PAS SE REALISER ET AINSI FREINER LE DEVELOPPEMENT DU GROUPE	33
2.3. RISQUE DE FLUCTUATION SIGNIFICATIVE DE LA VOLATILITE ET DE LA LIQUIDITE DES ACTIONS ARCHOS.....	34
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	35
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	35
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDE.....	35
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	36
3.4. RAISONS DES EMISSIONS ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT	36
3.4.1. Contexte général	36
3.4.2. Description de l'Opération	37
3.4.3. Affectation des fonds.....	37
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OBJET DE L'OPERATION.....	39
4.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS NOUVELLES	39
4.1.1. Nature, catégorie et jouissance des actions admises aux négociations	39
4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents	40
4.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	40
4.1.4. Devise d'émission	41
4.1.5. Droits attachés aux actions nouvelles.....	41
4.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES BSA	42
4.2.1. Nature, catégorie et jouissance des BSA.....	42
4.2.2. Droit applicable et tribunaux compétents	43
4.2.3. Forme et mode d'inscription en compte des BSA	43
4.2.4. Devise d'émission	43
4.2.5. Droits attachés aux BSA	43
4.3. AUTORISATIONS.....	49
4.3.1. Délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société	49

4.3.2.	Décision du Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence de l'Assemblée générale.....	53
4.3.3.	Décision du Directeur Général faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration.....	53
4.3.4.	Autorisations réglementaires.....	53
4.4.	DATE PREVUE D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES OBJET DE L'OPERATION	54
4.5.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	54
4.6.	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	54
4.6.1.	Offre publique obligatoire.....	54
4.6.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	54
4.7.	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	55
4.8.	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES	55
4.8.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	55
4.8.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	57
4.9.	REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »).....	59
5.	CONDITIONS DE L'OPÉRATION.....	61
5.1.	CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION, CALENDRIER PREVISIONNEL....	61
5.1.1.	Conditions de l'Opération	61
5.1.2.	Montant des émissions.....	61
5.1.3.	Calendrier indicatif de l'Opération	62
5.1.4.	Révocation ou suspension de l'Opération	63
5.1.5.	Réduction de la souscription	63
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	64
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	64
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des valeurs mobilières objet de l'Opération	64
5.1.9.	Publication des résultats de l'Opération.....	64
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	64
5.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	64
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre	64
5.2.2.	Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance .	64
5.2.3.	Information pré-allocation.....	65
5.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	65
5.2.5.	Clause d'extension.....	65
5.2.6.	Surallocation et rallonge	65
5.3.	PRIX DE SOUSCRIPTION DES VALEURS MOBILIERES	65
5.3.1.	Prix de souscription des Actions.....	65
5.3.2.	Prix de souscription des BSA	65
5.3.3.	Prix d'Exercice des BSA	65
5.4.	PLACEMENT ET PRISE FERME.....	66
5.4.1.	Coordonnées du teneur de livre.....	66

5.4.2.	Coordonnées de l'intermédiaire habilité chargé du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	66
5.4.3.	Garantie	66
5.4.4.	Engagements d'abstention et de conservation	66
5.4.5.	Date de signature du contrat de garantie	67
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	68
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	68
6.2.	PLACE DE COTATION.....	68
6.3.	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE	68
6.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE	68
6.5.	STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ	68
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	69
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION.....	70
9.	DILUTION	71
9.1.	IMPACT DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	71
9.2.	INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	71
9.3.	INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE	72
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	73
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	73
10.2.	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	73
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	73
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	73
10.2.3.	Commissaires aux comptes ayant démissionné	74
10.3.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	74
10.4.	RAPPORT D'EXPERT	74
10.5.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	74
10.6.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	74
10.7.	EQUIVALENCE D'INFORMATION	74

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « **Archos** », « **Archos SA** », « **Société** », « **Groupe** » et « **Groupe Archos** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Référence et l'Actualisation.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 6 « Description du marché et des activités d'ARCHOS » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe, elles ne constituent pas des données officielles et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Les informations publiquement disponibles, que le Groupe considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents du Groupe pourraient définir le marché d'une façon différente. Compte tenu des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient ainsi évoluer de manière différente de celles décrites dans le Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF et du règlement Abus de Marché. Le Groupe et ses actionnaires directs et indirects, les prestataires de service d'investissement et leurs conseils qui participeront à l'augmentation de capital de la Société ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Référence, tel qu'amendés par l'Actualisation, et au chapitre 2 « *Facteurs de risque liés à l'offre* » de la Note d'Opération, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°19-292 en date du 24 juin 2019 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus ayant obtenu le visa n°19-292 en date du 24 juin 2019 de l'AMF (le « Prospectus »).</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	Archos (la « Société » ou l'« Emetteur »).
B.2	Siège social / Forme	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 12, rue Ampère – ZI Igny, 91430 Igny- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.

	juridique / Législation / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Archos a été fondée en 1988 par Monsieur Henri Crohas. A l'origine, la Société développait et commercialisait des bornes multimédias connectées à un serveur Vidéotex via le réseau Minitel. A partir de 1994, la Société s'est orientée vers les périphériques miniatures pour ordinateurs portables, tels que les cartes PCMCIA ou les lecteurs de CD-ROM. Elle a par ailleurs commencé à développer ses exportations (jusqu'à 80% de l'activité de la Société).</p> <p>De 1994 à 1999, 90% des ventes d'Archos sont alors réalisées sous marques de tiers en <i>Original Equipment Manufacturer (OEM¹)</i>, les ventes sous marque Archos restant marginales.</p> <p>A partir de 1999, la Société réoriente sa stratégie commerciale et développe les ventes sous sa propre marque auprès de la grande distribution spécialisée en électronique grand public (Best Buy, CompUSA, Circuit City aux Etats-Unis, Dixons en Angleterre, Fnac ou Surcouf en France, MediaMarkt en Allemagne, el Corte Inglés en Espagne, etc.), des grossistes (Ingram Micro), des sociétés de ventes par catalogue ou sur Internet (Amazon, Buy.com) ainsi qu'en direct sur son propre site Internet www.archos.com.</p> <p>Depuis 2000, la Société a concentré la majeure partie de ses efforts et ressources pour développer ses gammes de produits électroniques grand public : du MP3 - MP4 vers la connectivité Wifi pour développer ensuite les tablettes et les smartphones, l'Internet des Objets, et tout récemment les tablettes avec intelligence artificielle et des solutions de sécurité pour les crypto-monnaies.</p> <p>Concernant l'intelligence artificielle, la gamme ARCHOS Hello est commercialisée depuis fin septembre 2018 et la gamme ARCHOS Mate embarquant la technologie Alexa d'Amazon sera disponible courant 2019.</p> <p>Pour ce qui est des solutions de sécurité pour les crypto-monnaies, Archos a lancé en juillet 2018 le Safe-T Mini, et a dévoilé le 25 septembre 2018 le Safe-T Touch, premier portefeuille de crypto-monnaies intégrant sa plateforme de services sécurisés pour la blockchain, qui a été présenté au CES de Las Vegas en janvier 2019.</p> <p>L'impact des nouveaux produits commercialisés par la Société sur le chiffre d'affaires de la Société n'est pas significatif à la date de la Note d'Opération.</p>

¹ OEM (*Original Equipment Manufacturer*) : désigne un fabricant vendant du matériel aux constructeurs et aux assembleurs. Par extension, on désigne du nom de matériel OEM les produits que ces derniers revendent sous leur nom.

B.4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	<p>Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019</p> <p>Le chiffre d'affaires du Groupe au 1^{er} trimestre 2019 s'établit à 11,6 M€.</p> <table border="1" data-bbox="523 501 1437 680"> <thead> <tr> <th>Chiffre d'affaires consolidé (en M€) non audité</th> <th>Q1 2019</th> <th>Q1 2018</th> <th>Variation</th> <th>Variation en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ARCHOS</td> <td>8,8</td> <td>16,6</td> <td>-7,9</td> <td>-47%</td> </tr> <tr> <td>LOGIC INSTRUMENT</td> <td>2,8</td> <td>2,4</td> <td>0,4</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>11,6</td> <td>19,0</td> <td>-7,4</td> <td>-39%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2019 est en baisse de 39% par rapport à celui du 1^{er} trimestre 2018. Cette baisse s'inscrit dans un contexte marqué par une très forte tension concurrentielle sur un marché globalement en baisse.</p> <p>Partenariat</p> <p>Archos et Vingroup JSC (Bourse de Ho Chi Minh : VIC), premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien, avec une capitalisation boursière de près de 16 milliards de dollars, ont annoncé le 29 avril 2019 la conclusion d'un partenariat à long terme, comprenant des accords capitalistiques et commerciaux.</p> <p>Récompensé par les magazines Forbes et Nikkei Asia, respectivement dans le Asia Fab 50 2018 et le Top 300 des entreprises les plus dynamiques en Asie, Vingroup intervient dans 8 grands secteurs : l'immobilier, l'hôtellerie et le divertissement, la grande distribution, les industries, la santé, l'éducation, l'agriculture et la technologie, et vise à devenir un groupe de technologie / industrie / services de standard international. En 2018, Vingroup a massivement investi dans les filières automobile et technologique. Vingroup a établi ses filiales VinSmart Research and Manufacture JSC (« VinSmart ») et VinTech afin de renforcer ses activités liées aux technologies et de déployer un écosystème complet d'appareils intelligents compatibles avec l'Intelligence Artificielle (IA). VinSmart, l'entité avec laquelle le partenariat avec Archos est conclu, intervient notamment dans la production de smartphones et d'appareils intelligents.</p> <p>Dans le cadre du partenariat, Archos et VinSmart ont conclu un accord de collaboration en langue anglaise (<i>Collaboration Agreement</i>) prévoyant notamment qu'Archos deviendra un distributeur des produits VinSmart en Europe (i.e. Archos distribuera les smartphones VinSmart ainsi que, le cas échéant, les autres produits VinSmart, et continuera à distribuer les produits Archos – hors smartphones), que tous les nouveaux smartphones distribués via Archos le seront sous la marque « Vsmart » ou d'autres marques développées par VinSmart et que les tablettes Archos et autres produits, à l'exception des smartphones, seront commercialisés en Asie sous la marque «</p>	Chiffre d'affaires consolidé (en M€) non audité	Q1 2019	Q1 2018	Variation	Variation en %	ARCHOS	8,8	16,6	-7,9	-47%	LOGIC INSTRUMENT	2,8	2,4	0,4	17%	TOTAL	11,6	19,0	-7,4	-39%
Chiffre d'affaires consolidé (en M€) non audité	Q1 2019	Q1 2018	Variation	Variation en %																		
ARCHOS	8,8	16,6	-7,9	-47%																		
LOGIC INSTRUMENT	2,8	2,4	0,4	17%																		
TOTAL	11,6	19,0	-7,4	-39%																		

		Vsmart ». Enfin, VinSmart fabriquera les produits Archos, notamment les smartphones, les tablettes et autres équipements.
B.5	Description du Groupe	<p>A la date du Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (les pourcentages indiqués représentent la détention en capital et en droits de vote) :</p> <pre> graph TD Archos_SA["Archos SA (France)"] Archos_SA --> Logic_Instrument["LOGIC INSTRUMENT 25,4% (France)"] Archos_SA --> Picowan["Picowan 100% (France)"] Archos_SA --> Appslib["Appslib ltd 100% (Hong Kong)"] Archos_SA --> Archos_Tech_Shenzhen["Archos Technology Shenzhen 100% (Chine)"] Archos_SA --> Arnova_Tech_Hong_Kong["Arnova Technology Hong Kong 100% (Hong Kong)"] Logic_Instrument --> Logic_Instrument_GmbH["LOGIC INSTRUMENT GmbH 100%"] Picowan --> Archos_AG["Archos AG 100% (Suisse)"] Picowan --> Archos_Italia["Archos Italia 100% (Italie)"] Appslib --> Archos_Tech_Espana["Archos Technologia Espana 100% (Espagne)"] Archos_Tech_Shenzhen --> Archos_GmbH["Archos GmbH 100% (Allemagne)"] </pre>
B.6	Actionariat	<p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 32.818.802,50 euros, divisé en 65.637.605 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> <p>Depuis l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (ayant fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 10 octobre 2018 sous le numéro n°18-481), le capital social d'Archos a été modifié comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émission de 1.184.307 actions résultant de la conversion d'OCEANE et de l'exercice de BSAR, constatée par le conseil d'administration réuni le 7 décembre 2018 ; - émission de 4.095.172 actions résultant de la conversion d'OCEANE et de l'exercice de BSAR, constatée par le conseil d'administration réuni le 18 janvier 2019 ; - émission de 2.403.240 actions résultant de la conversion d'OCEANE, constatée par le conseil d'administration réuni le 19 mars 2019 ; - émission de 1.287.450 actions résultant de la conversion d'OCEANE, constatée par le conseil d'administration réuni le 26 avril 2019 ; <p>soit l'émission d'un nombre total de 8.970.169 actions nouvelles.</p> <p>Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital de la Société à la date du Prospectus, sur une base non diluée et sur une base diluée, avant l'émission des Actions et des Actions Issues des BSA (tels que ces termes sont définis à la section C1 du présent résumé).</p> <p>Situation de l'actionariat de la Société à la date du Prospectus (base non diluée) :</p>

		Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote																				
		Henri Crohas	2 727 884	4.2%	5 455 768	7.9%																				
		Autres (1)	62 909 721	95.8%	63 720 514	92.1%																				
		Total	65 637 605	100.0%	69 176 282	100.0%																				
		<p>(1) A la date de la Note d'Opération, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.</p> <p>Situation de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus (base diluée*) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="520 658 798 775">Actionnariat</th> <th data-bbox="798 658 957 775">Nombre d'actions détenues</th> <th data-bbox="957 658 1085 775">% du Capital</th> <th data-bbox="1085 658 1244 775">Droits de vote</th> <th data-bbox="1244 658 1463 775">% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Henri Crohas</td> <td>2 727 884</td> <td>4,1%</td> <td>5 455 768</td> <td>7,8%</td> </tr> <tr> <td>Autres (1)</td> <td>63 869 721</td> <td>95,9%</td> <td>64 680 514</td> <td>92,2%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>66 597 605</td> <td>100,0%</td> <td>70 136 282</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) A la date de la Note d'Opération, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.</p> <p>* Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission d'un maximum de 960.000 actions résultant de valeurs mobilières donnant accès au capital existant à la date de la Note d'Opération (ORA émises au profit de la BEI).</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucune action de concert à son égard.</p> <p>Il n'y a pas d'actions auto détenues par la Société à la date du Prospectus.</p>					Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote	Henri Crohas	2 727 884	4,1%	5 455 768	7,8%	Autres (1)	63 869 721	95,9%	64 680 514	92,2%	Total	66 597 605	100,0%	70 136 282	100,0%
Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote																						
Henri Crohas	2 727 884	4,1%	5 455 768	7,8%																						
Autres (1)	63 869 721	95,9%	64 680 514	92,2%																						
Total	66 597 605	100,0%	70 136 282	100,0%																						
B.7	Informations financières sélectionnées	<p>Les informations financières sélectionnées de la Société sont extraites des comptes consolidés audités de la Société clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016.</p> <p>Compte de résultat résumé</p>																								

Compte de résultat simplifié	Exercice clos le 31 décembre		
	2018	2017	2016
<i>En milliers d'euros</i>			
Chiffre d'affaires	63 253	114 121	154 549
Marge brute	7 637	23 993	32 599
Charges d'exploitation	(20 357)	27 713	32 532
EBITDA (1)	(12 662)	(2 680)	2 270
Résultat opérationnel courant	(13 242)	(3 721)	67
Autres produits et (charges) opérationnels	(9 245)	(934)	(3 802)
Résultat opérationnel	(22 487)	(4 654)	(3 735)
Résultat financier	(310)	(1 503)	597
Impôts sur les bénéfices	(198)	(340)	(273)
Résultat net	(22 995)	(6 498)	(3 412)

(1) L'EBITDA (Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations) est un indicateur utilisé par la direction de la Société pour mesurer la performance opérationnelle et financière et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat opérationnel courant car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus peuvent l'impacter de manière significative.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel par secteurs

En M€	Exercice clos le 31 décembre								
	2018			2017			2016		
	ARCHOS	LOGIC INSTR.	TOTAL	ARCHOS	LOGIC INSTR.	TOTAL	ARCHOS	LOGIC INSTR.	TOTAL
Chiffre d'affaires	52 153	11 100	63 253	102 881	11 240	114 121	144 438	10 111	154 549
En % du CA	82%	18%	100%	90%	10%	100%	93%	7%	100%
Rés. Op. courant	-13 699	457	-13 242	-4 135	414	-3 721	17	50	67

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la Société. Les secteurs opérationnels présentés ci-dessus sont identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'administration et au Comité de Direction (principal décideur opérationnel) de la Société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux activités commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de Direction. Depuis 2016, le Groupe Archos analyse cette activité selon une ventilation ARCHOS / « B to C » et LOGIC INSTRUMENT / « B to B ».

Bilan résumé

		Etat de la situation financière	Exercice clos le 31 décembre		
		En milliers d'euros	2018	2017	2016
		Actif non courant	6 263	5 166	6 629
		<i>dont frais de recherche et développement</i>	2 027	1 428	1 188
		<i>dont écarts d'acquisition</i>	525	524	525
		<i>dont autres immobilisations incorporelles et corporelles</i>	846	632	708
		<i>dont autres actifs non courants</i>	2 530	2 271	3 899
		<i>dont actifs d'impôts différés</i>	335	311	309
		Stocks	26 663	41 086	35 329
		Clients	18 336	26 122	35 643
		Autres actifs courants	4 419	7 527	11 259
		Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 175	17 598	18 488
		Total Actif	69 856	97 499	107 348
		Capitaux propres	22 382	40 417	43 986
		Passif non courant	11 706	12 394	12 731
		<i>dont Dettes financières non courantes</i>	10 750	10 735	10 605
		<i>dont autres provisions non courantes</i>	956	1 659	2 126
		Passif courant	35 768	44 688	50 630
		<i>dont Dettes financières courantes</i>	11 166	14 242	19 529
		<i>dont Fournisseurs</i>	12 688	15 272	18 198
		<i>dont Autres dettes et autres provisions</i>	11 914	15 174	12 903
		Total Passif	69 856	97 499	107 348
		Flux de trésorerie résumés			
		Tableau des flux de trésorerie consolidés simplifié	Exercice clos le 31 décembre		
		En milliers d'euros	2018	2017	2016
		Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement fin. net	(21 146)	(2 783)	(1 494)
		Variation du BFR	17 744	3 510	3 392
		Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(412)	162	151
		Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	393	(1 780)	4 008
		Variation de trésorerie	(3 422)	(890)	6 057
B.8	Informations pro forma	Sans objet.			
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet, la Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.			
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.			

B.11	Fonds de roulement net	A la date du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'Opération objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>Le Prospectus présente les modalités de l'émission d'actions nouvelles de la Société (les « Actions ») et de l'émission de bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA ») (ces émissions constituant ensemble l'« Opération »). L'exercice des BSA donnera lieu à l'émission d'actions nouvelles de la Société (les « Actions Issues des BSA »).</p> <p><u>Informations concernant les actions nouvelles</u></p> <p>Les Actions et les Actions Issues des BSA seront des actions ordinaires de la Société et seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes de la Société.</p> <p><i>Date de jouissance</i></p> <p>Les Actions et les Actions Issues des BSA porteront jouissance courante à la date de leur émission.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i></p> <p>ARCHOS</p> <p><i>Code ISIN</i></p> <p>FR0000182479</p> <p><i>Mnémonique</i></p> <p>JXR</p> <p><i>Compartiment</i></p> <p>Compartiment C</p> <p><i>Secteur d'activité</i></p> <p>Code NAF : 4651Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels</p> <p>Classification ICB : 3743 – Consumer Electronics</p> <p>Code LEI : 969500ZT25US69VW0K91</p> <p><u>Informations concernant les BSA</u></p>

		<p>Les BSA qui seront émis par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ils permettent la souscription par leur porteur aux Actions Issues des BSA.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Les BSA porteront jouissance courante à la date de leur émission.</p> <p>Négociation des BSA</p> <p>Les BSA ne seront admis aux négociations sur aucun marché financier.</p> <p>Les BSA pourront être librement cédés ou transférés par VINSMART au bénéfice d'une Personne Affiliée de VINSMART. Les BSA ne pourront être cédés ou transférés au bénéfice d'un tiers qu'avec le consentement préalable d'Archos pendant une durée de douze (12) mois à compter de leur émission. Après l'expiration de cette période, les BSA pourront être librement cédés ou transférés par VINSMART à toute personne sans aucune restriction.</p> <p>« Personne Affiliée » désigne, à l'égard d'une personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette personne (la notion de « contrôle » ayant le sens qui lui est donné à l'article L. 233-3 du Code de commerce).</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre de valeurs mobilières émises et valeur nominale des actions	<p>27.460.000 Actions et un maximum de 71.000.000 Actions Issues des BSA (hors actions additionnelles pouvant résulter des ajustements, tels que ceux-ci sont décrits à la section C4 du présent résumé) seront admises aux négociations sur Euronext Paris. Les Actions et les Actions Issues des BSA seront des actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,50 euro par action.</p> <p>71.000.000 BSA seront émis par la Société.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières objet de l'Opération	<p><u>Actions et Actions Issues des BSA</u></p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions et aux Actions Issues des BSA, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices ; - droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins deux ans) ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

		<p><u>BSA</u></p> <p><i>Durée</i></p> <p>Les BSA non exercés seront automatiquement caducs à l’expiration d’un délai de deux (2) ans après leur date d’émission.</p> <p><i>Exercice</i></p> <p>Chaque porteur de BSA sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de deux (2) ans à compter de leur date d’émission (la « Période d'Exercice des BSA »), d'exercer tout ou partie des BSA en actions nouvelles de la Société.</p> <p>Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société (la « Parité d'Exercice des BSA »), sous réserve de tout ajustement effectué conformément à la section ci-dessous intitulée « Protection des porteurs de BSA ». A toutes fins utiles, il est précisé que la Parité d’Exercice des BSA correspond au nombre d’actions nouvelles de la Société à émettre sur exercice d’un (1) BSA.</p> <p>Les Actions Issues des BSA seront émises après réception, par la Société, de la preuve d’initiation du virement correspondant au paiement en espèces, par le porteur des BSA exercés, du montant du prix d’exercice de chaque BSA exercé (le « Prix d'Exercice des BSA »), lequel est égal à 0,281 euro.</p> <p><i>Protection des porteurs de BSA</i></p> <p>En application des articles L. 228-99 à L. 228-106 du Code de commerce, les droits des porteurs de BSA seront protégés en ajustant la Parité d’Exercice des BSA, à l’issue de chacune des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émission de titres conférant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription ; - augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d’émission d'actions, et par attribution gratuite d’actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ; - augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ; - distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ; - attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société ; - fusion par absorption, fusion par création d'une nouvelle société, restructuration, scission de la Société ; - rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ; - amortissement du capital de la Société ; - modification de la répartition de ses bénéfices par la Société.
--	--	---

C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>Les Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) à la Date de Réalisation de l'Opération (tel que ce terme est défini à la section E2a du présent résumé).</p> <p>Les Actions Issues des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris suivant l'exercice des BSA.</p> <p>Les Actions et les Actions Issues des BSA seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000182479).</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Il n'y a pas de politique formalisée en matière de dividendes au sein du Groupe.</p> <p>Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices et la Société n'envisage pas la distribution de dividendes dans un avenir proche.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	<p>Parmi les risques afférents au Groupe et à son secteur d'activité, figurent principalement :</p> <p>Risques liés à l'activité de la Société, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux produits, parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables : <i>La réussite de la Société dépend, en grande partie, de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement.</i> • Risques liés au développement de nombreux produits : <i>La Société peut, pour de multiples raisons techniques, commerciales ou autres, ne pas être en mesure de lancer un produit qu'elle a identifié comme étant adapté à un segment de marché qui lui semble porteur ou ne pas être en mesure de lancer un tel produit à temps.</i> • Risques liés à des dysfonctionnements des produits commercialisés par la Société : <i>La Société ne peut pas garantir que</i>

		<p><i>ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers : La Société utilise des technologies tierces sur certains aspects logiciels. L'incapacité des fournisseurs de solutions à maintenir ou à faire évoluer ces solutions pourrait amener la Société à devoir rechercher des solutions comparables (si elles existent) et il pourrait en résulter des retards dans la fourniture de versions de programmes ou des surcoûts imprévisibles</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risques fournisseurs : La Société estime que son développement repose sur sa capacité à établir et maintenir des relations de grande qualité avec un certain nombre de partenaires asiatiques. La totalité de la production est sous-traitée à ces différents partenaires.</i> - <i>Risques clients : Bien qu'ARCHOS s'attache à minimiser sa dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs clients, la grande distribution de produits électroniques et informatiques s'étant beaucoup concentrée depuis plusieurs années, la majorité de son activité se répartit, dans chaque pays, sur un nombre assez faible de clients.</i> - <i>Risques liés aux stocks : La Société est, d'une part, exposée à un risque de rupture de stocks et de surstock, dans le cas d'une demande réelle non conforme aux prévisions. La Société est, d'autre part, soumise à un risque d'obsolescence des produits en stocks dû à l'apparition éventuelle de nouvelles technologies et/ou à l'impossibilité d'écouler de tels produits.</i> <p><i>Risques liés à la dépendance de la Société à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clé</i></p> <p><i>Les succès futurs du Groupe reposeront notamment sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'appuie largement sur Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.</i></p> <p><i>Risques liés au secteur d'activité de la Société, parmi lesquels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risques liés à la concurrence : La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Les principaux concurrents de la Société sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public mais également des acteurs présents dans le domaine de l'informatique en mobilité et les objets connectés.</i> - <i>Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public : La Société vend des produits d'électronique grand public dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives.</i>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de saisonnalité : <i>Dans le secteur des produits électroniques et informatiques grand public, plus de 40% de l'activité est généralement générée sur une période courte entre le mois de septembre et la fin de l'année.</i> <p>Risques de marché et de crédit, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de change, parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none"> • Risque sur les transactions : <i>La quasi-totalité des produits est fabriquée en Asie et est négociée en USD. Considérant que son environnement concurrentiel et technologique est trop fluctuant pour s'accorder avec des prises de positions de couverture à moyen terme, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises.</i> - Risque lié aux taux d'intérêt : <i>Le risque de taux porte essentiellement sur les dettes envers les sociétés d'affacturage et sur le financement BPI France des crédits d'impôt recherche.</i> <p>Risques juridiques, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faits exceptionnels et litiges : <i>Le Groupe est, ou est susceptible d'être, impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités, notamment relatives à la copie privée allemande et la copie privée française.</i> - Risques liés à la propriété intellectuelle, parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'incapacité de protéger de manière adéquate ses droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire qu'elle utilise : <i>Malgré les efforts de la Société pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, ses technologies et son savoir-faire, des tiers pourraient tenter de copier ou d'utiliser frauduleusement ses droits, ses technologies ou son savoir-faire.</i> • Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers : <i>La Société utilise par ailleurs des technologies appartenant en partie à des tiers afin de fournir ses produits et est dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers ; ses activités peuvent être affectées négativement si la Société ne peut plus les utiliser en tout ou partie.</i> - Réglementation et risques liés à son évolution, parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la non-conformité des produits de la Société aux normes de certification ainsi qu'aux normes fixées par la réglementation : <i>Les produits de la Société doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de</i>
--	--	--

		<p><i>l'utilisateur (CE), ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Changement de législation en matière de taxe sur la copie privée : Différentes législations nationales ont mis en place ou sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société.</i> <p>Risque lié à l'influence d'un actionnaire de référence</p> <p><i>La Société dispose d'un actionnariat « flottant » très largement majoritaire et rencontre depuis plusieurs années des difficultés pour l'obtention du quorum permettant de délibérer aux assemblées générales.</i></p> <p><i>Dans le cadre de l'Opération, à l'issue de l'émission des Actions, VINSMART détiendra 27.460.000 Actions représentant 29,5% du capital et 28,4% des droits de vote de la Société. En cas d'émission supplémentaire d'Actions Issues des BSA résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA, VINSMART détiendrait 60% du capital et 58,7% des droits de vote de la Société (étant précisé qu'en cas de franchissement du seuil de 30% des titres de capital ou des droits de vote de la Société, VINSMART serait en situation d'offre publique obligatoire).</i></p> <p><i>Ainsi, au vu de son pourcentage de détention à l'issue de l'opération envisagée, VINSMART sera très vraisemblablement majoritaire en droits de vote lors des assemblées générales de la Société. VINSMART aura une influence significative sur le Groupe et, sauf mobilisation exceptionnelle des actionnaires de la Société ou exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions ordinaires qui seront soumises au vote de l'assemblée générale, telles que la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, voire, le cas échéant, toutes les résolutions extraordinaires telles que la modification du capital et des statuts de la Société.</i></p>
D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières émises	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'émission réservée des Actions, des BSA et des Actions Issues des BSA dans le cadre de l'Opération, figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions et des Actions Issues des BSA ; - l'Opération peut ne pas se réaliser et ainsi freiner le développement du Groupe ; - le prix de marché des actions de la Société ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements.
Section E – Opération		

E.1	Montant total du produit de l'Opération et estimation des dépenses totales liées à l'Opération	<p>La libération des Actions et des Actions Issues des BSA sera effectuée pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission ».</p> <p>Il est précisé qu'à l'issue de l'émission des Actions, VINSMART détiendra 27.460.000 Actions représentant 29,5% du capital et 28,4% des droits de vote de la Société. Ainsi, en cas d'acquisition d'actions Archos additionnelles par VINSMART ou en cas d'exercice de tout ou partie des BSA qui conduirait à franchir le seuil de 30% des titres de capital ou des droits de vote de la Société, VINSMART serait en situation d'offre publique obligatoire.</p> <p>Le produit brut global maximal de l'Opération, d'un montant total de 31.927.260 euros, sera issu des émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7.716.260 euros au titre de l'émission des Actions ; - 4.260.000 euros au titre de l'émission des BSA ; et - 19.951.000 euros au titre de l'émission des Actions Issues des BSA (étant précisé que ce montant pourra être perçu par la Société en cas d'exercice de l'intégralité des BSA émis, sur une période de 2 ans à compter de l'émission des BSA). <p>A titre de précision, le produit brut total maximal résultant uniquement de l'émission des Actions et des BSA (hors émission des Actions Issues des BSA) s'élèvera à 11.976.260 euros.</p> <p>À titre indicatif, sur la base du produit brut global maximal de l'Opération, le produit net maximal estimé de l'Opération s'élèverait à environ 31.752.260 euros, en prenant pour hypothèse une rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs à hauteur d'environ 175.000 euros.</p>
E.2a	Raisons des émissions et utilisation du produit	<p>Contexte général</p> <p>Archos et Vingroup JSC (Bourse de Ho Chi Minh : VIC), premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien, avec une capitalisation boursière de près de 16 milliards de dollars, ont annoncé le 29 avril 2019 la conclusion d'un partenariat à long terme, comprenant des accords capitalistiques et commerciaux.</p> <p>Le partenariat doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les activités de Vingroup et accroître ses parts de marché en Europe dans le secteur de l'électronique grand public ; - créer des opportunités de coopération entre Archos et Vingroup et ses filiales ; - doter Archos de nouvelles ressources financières et stabiliser son actionariat avec un nouvel actionnaire de référence. <p>Dans le cadre de ce partenariat, Archos bénéficierait du soutien important de VinSmart en matière de R&D dans divers domaines : matériaux de nouvelle génération, intelligence artificielle, robotique, etc. Elle tirerait parti des</p>

		<p>partenariats de VinSmart avec des entreprises à la pointe des technologies. Elle aurait accès aux unités de fabrication de VinSmart, disposant ainsi d'une capacité de production importante, afin d'accélérer le cycle de développement de ses nouveaux produits et de réduire son délai de mise sur le marché.</p> <p>De même, l'expertise d'Archos sur le marché de l'électronique grand public contribuerait à l'expansion de VinSmart en Europe. En distribuant la gamme complète des smartphones de VinSmart, qui embarquent les innovations les plus performantes et qui sont désormais disponibles sous la marque Vsmart, Archos participerait à accroître la notoriété de VinSmart à travers l'Europe et à augmenter ses ventes dans la région.</p> <p>Le partenariat prévoit l'émission d'actions et de BSA au bénéfice de VinSmart et l'évolution des instances de gouvernance d'Archos et de Logic Instrument.</p> <p>Le 29 avril 2019, Archos et VinSmart ont conclu un protocole d'investissement en langue anglaise (<i>Investment Agreement</i>) (le « Protocole d'Investissement ») arrêtant les modalités de l'Opération, dont les principales modalités sont décrites à la section E.3 du présent résumé.</p> <p>Archos et VinSmart ont également conclu un Collaboration Agreement dont les objectifs sont décrits à la section B.4a du présent résumé.</p> <p>Affectation des fonds</p> <p>L'intention de la Société est que le produit de l'émission des Actions et des BSA et de l'exercice des BSA permette d'accompagner son retour à la croissance et soit affecté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 1/3 au financement d'investissements ciblés en marketing pour les solutions mobiles Archos en Europe, en partenariat avec les grandes enseignes européennes ; - à hauteur de 1/3 au financement des projets de recherche et développement de la Société dans les domaines des solutions mobiles, de l'intelligence artificielle et de l'internet des objets ; et - à hauteur de 1/3 au financement de la croissance de l'activité. <p>Dans l'hypothèse où les BSA ne seraient pas exercés par VINSMART (tel que ce terme est défini à la section E3 du présent résumé), l'intention de la Société est de répartir par tiers, comme présenté ci-avant, le produit de l'émission des Actions et des BSA. Il est précisé qu'Archos n'a pas connaissance des intentions de VINSMART concernant l'exercice des BSA. Les intentions de VINSMART seront communiquées au plus tard au moment de la publication de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7 du Code de commerce.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Opération	<p>Description de l'Opération</p> <p>Le Protocole d'Investissement prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission d'Actions au bénéfice de VinSmart (ou l'une de ses filiales qui se substituerait à VinSmart) (« VINSMART ») ; et

		<p>- l'émission de BSA avec suppression du droit préférentiel des actionnaires de la Société au bénéfice de VINSMART,</p> <p>dans les conditions décrites ci-après.</p> <p>L'émission des Actions et des BSA est subordonnée à la satisfaction de certaines conditions préalables (les « Conditions Préalables »), parmi lesquelles l'obtention des autorisations réglementaires requises dans le cadre de l'Opération (à savoir le Ministère de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des investissements étrangers en France et les autorités vietnamiennes au titre de l'autorisation d'un investissement extraterritorial) et l'adoption, par les actionnaires de la Société, des résolutions décrites à la ci-après. Les autres Conditions Préalables sont classiques à ce type de protocole d'investissement (par exemple : absence de changement dans la composition de la direction d'Archos, respect des déclarations et garanties et des engagements d'Archos dans le cadre du Protocole d'Investissement, absence de changement significativement défavorable à la Société).</p> <p>Le Protocole d'Investissement prévoit, dans le cadre de l'Opération, l'évolution de la composition des conseils d'administration d'Archos et de Logic Instrument, afin qu'à la date d'émission des Actions et des BSA, VinSmart détienne un nombre de représentants, dans chacun des deux conseils d'administration, égal à la moitié du nombre total de leurs membres moins 1, arrondi à la hausse (le cas échéant).</p> <p>Les Actions et les BSA seront émis dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés (ou à toute autre date convenue entre Archos et VinSmart) suivant la date à laquelle les Conditions Préalables seront intégralement satisfaites ou à la date à laquelle les parties au Protocole d'Investissement renonceront à leur satisfaction (la « Date de Réalisation de l'Opération »).</p> <p>Conditions de l'Opération</p> <p>A l'issue de l'émission des Actions, VINSMART détiendra 27.460.000 Actions représentant 29,5% du capital et 28,4% des droits de vote de la Société.</p> <p>En cas d'exercice de l'intégralité des 71.000.000 BSA, VINSMART détiendra 60% du capital et 58,7% des droits de vote de la Société (hors actions additionnelles pouvant résulter des ajustements).</p> <p>Montant des émissions</p> <p><i>Emission des Actions</i></p> <p>Le montant nominal total de l'émission des Actions s'élève à 13.730.000 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions à émettre, soit 27.460.000 Actions, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire Archos (0,50 euro).</p>
--	--	---

		<p>Le montant total de l'émission des Actions s'élève à 7.716.260 euros correspondant au produit du nombre d'Actions à émettre, soit 27.460.000 Actions, multiplié par le prix de souscription d'une Action (0,281 euro).</p> <p>L'Opération sera réalisée post adoption des résolutions mentionnées ci-après, en conséquence le prix de souscription d'une Action sera composé de la valeur nominale d'une action ordinaire (0,25 euro) et de 0,031 euro de prime d'émission.</p> <p><i>Emission des BSA</i></p> <p>Le montant total de l'émission des 71.000.000 BSA s'élèvera à 4.260.000 euros, correspondant au produit du nombre de BSA à émettre multiplié par le prix de souscription d'un BSA (0,06 euro).</p> <p><i>Emission des Actions Issues des BSA (hors prise en compte des actions additionnelles pouvant résulter des ajustements)</i></p> <p>Le montant nominal total de l'émission des Actions Issues des BSA s'élèvera à 35.500.000 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Issues des BSA à émettre sur exercice des BSA, soit 71.000.000, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire Archos (0,50 euro).</p> <p>Le montant total de l'émission des Actions Issues des BSA s'élèvera à 19.951.000 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Issues des BSA à émettre sur exercice des BSA, soit 71.000.000, multiplié par le Prix d'Exercice des BSA (0,281 euro).</p> <p>L'Opération sera réalisée post adoption des résolutions mentionnées ci-après, en conséquence le Prix d'Exercice des BSA sera composé de la valeur nominale d'une action ordinaire (0,25 euro) et de 0,031 euro de prime d'émission.</p> <p><i>Prix de souscription des valeurs mobilières</i></p> <p><i>Prix de souscription des Actions</i></p> <p>Le prix de souscription d'une Action est de 0,281 euro.</p> <p>Le prix de souscription des Actions correspond au cours de clôture de l'action Archos le 23 avril 2019, date arrêtée par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.</p> <p><i>Prix de souscription des BSA</i></p> <p>Le prix de souscription d'un BSA est de 0,06 euro.</p> <p>Le prix de souscription des BSA a été arrêté selon une valorisation d'après le modèle Black & Scholes, retenue par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.</p>
--	--	---

	<p><i>Prix d'Exercice des BSA</i></p> <p>Le Prix d'Exercice des BSA est de 0,281 euro.</p> <p>Le Prix d'Exercice des BSA correspond au cours de clôture de l'action Archos le 23 avril 2019, date arrêtée par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.</p> <p>Autorisations</p> <p>L'émission des Actions, des BSA et des Actions Issues des BSA a été autorisée par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019.</p> <p>Le plafond d'émission d'actions nouvelles tel qu'initialement prévu par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire, fixé à un maximum de 60 millions d'actions, a été modifié de 60 à 100 millions d'actions par l'adoption des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 18 juin 2019.</p> <p>Préalablement à la réalisation de l'Opération, il convient d'apurer le montant du report à nouveau déficitaire de la Société sur les réserves et les primes d'émission, puis, pour le solde, sur le capital social (réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,50 euro à 0,25 euro). Le Conseil d'administration de la Société soumettra prochainement au vote des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, deux résolutions à cet effet. La date de 1^{ère} convocation de cette assemblée sera prochainement communiquée aux actionnaires.</p> <p>Les demandes d'autorisations réglementaires requises dans le cadre de l'Opération (à savoir le Ministère de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des investissements étrangers en France et les autorités vietnamiennes au titre de l'autorisation d'un investissement extraterritorial) ont été déposées auprès des autorités concernées et sont actuellement en cours d'instruction.</p> <p>Révocation ou suspension de l'Opération</p> <p>Les Actions et les BSA seront émis dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés (ou à toute autre date convenue entre Archos et VinSmart) suivant la date à laquelle les Conditions Préalables seront intégralement satisfaites ou à la date à laquelle les parties au Protocole d'Investissement renonceront à leur satisfaction.</p> <p>Les engagements prévus dans le cadre du Protocole d'Investissement seront caducs si les Conditions Préalables ne sont pas satisfaites (ou si VinSmart ne renonce pas à la satisfaction de ces Conditions Préalables) d'ici le 30 septembre 2019. Ce sera notamment le cas si la Société et/ou VinSmart</p>
--	--

	<p>n’obtiennent pas les autorisations réglementaires requises dans le cadre de l’Opération.</p> <p>Il est précisé que dans une telle hypothèse, il sera automatiquement mis fin au partenariat stratégique mis en place avec VinSmart (i.e. résiliation immédiate du Collaboration Agreement).</p> <p>Engagements d’abstention pris par la Société</p> <p>Dans le cadre du Protocole d’Investissement, la Société s’est engagée envers VinSmart, à compter de la Date de Réalisation de l’Opération et jusqu’à l’expiration d’une période de six (6) mois à compter de cette date :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous une forme directe ou indirecte, à ne pas procéder à l’émission, l’offre ou la cession, ni à attribuer d’option, de droit ou de bon donnant droit à la cession ou l’utilisation (y compris par voie de distribution de dividendes, d’attribution gratuite ou tout autre type de transfert) de toute action ou valeur mobilière composée, ni à conclure de contrat de swap ou d’accord qui aurait pour conséquence de transférer, directement ou indirectement, l’effet économique de la possession des actions, que ce contrat ou cet accord donne droit à un règlement physique ou en espèces, - à ne pas formuler publiquement l’intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-avant. <p>Sont exclus du champ de cet engagement d’abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Actions, les BSA et les Actions Issues des BSA émises dans le cadre de l’Opération ; - l’émission d’actions de la Société pour le remboursement des obligations remboursables en actions (« ORA ») émises au profit de la Banque Européenne d’Investissement (« BEI »). <p>Il est précisé que l’engagement d’abstention s’applique également à la société Logic Instrument, filiale de la Société.</p> <p>Engagements de conservation</p> <p>Dans le cadre du Protocole d’Investissement, il a été convenu ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VINSMART ne pourra vendre ou transférer aucune des Actions souscrites dans le cadre de l’Opération avant l’expiration d’une période de douze (12) mois à compter de la Date de Réalisation de l’Opération (sous réserve des exceptions d’usage) ; - Monsieur Henri Crohas, Président du Conseil d’administration, s’engagera à conserver les actions de la Société qu’il détient à la Date de la Réalisation de l’Opération, à compter de cette date et jusqu’à l’expiration d’une période de douze (12) mois suivant cette date (cet engagement devenant caduc en cas de révocation ou de non-
--	---

renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration) ;

- Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général, s'engagera à conserver les actions de la Société qu'il détient à la Date de la Réalisation de l'Opération, à compter de cette date et jusqu'à l'expiration d'une période de trente-six (36) mois suivant cette date (cet engagement devenant caduc en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général).

Messieurs Henri Crohas et Loïc Poirier s'engageront également à apporter leurs actions Archos à toute offre publique initiée par VinSmart sur les actions de la Société, à compter de la Date de Réalisation de l'Opération et jusqu'à l'expiration d'une période de trente-six (36) mois.

Calendrier indicatif

18 juin 2019	Assemblée générale mixte de la Société délibérant notamment sur de nouvelles résolutions visant à relever le plafond initial d'émission d'actions nouvelles, tel qu'il est prévu par la 14 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 19 mars 2019, de 60 à 100 millions d'actions.
24 juin 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus
25 juin 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et décrivant les principales caractéristiques de l'Opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus Mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.

			<p>Entre le 25 juin et le 30 septembre 2019 au plus tard (« J »)</p> <p>Satisfaction des Conditions Préalables ou renonciation à leur satisfaction.</p> <p>Assemblée générale mixte de la Société délibérant sur l'apurement du montant du report à nouveau déficitaire de la Société sur les réserves et les primes d'émission, puis, pour le solde, sur le capital social (réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions).</p> <p>Publication des résultats du vote à l'Assemblée générale mixte.</p>
		<p>J + 5 jours ouvrés (ou toute autre date convenue entre VinSmart et Archos) (« Jour d'Emission »)</p>	<p>Décision du Conseil d'administration aux fins d'émettre les Actions, les BSA et les Actions Issues des BSA.</p> <p>Décision et constatation du Conseil d'administration ou du Directeur Général, le cas échéant, de la réalisation de l'émission des Actions et des BSA.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Opération.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris d'un avis d'admission aux négociations des Actions.</p>
		<p>Jour d'Emission + 2 jours ouvrés</p>	<p>Admission des Actions résultant de l'augmentation de capital réservée à VINSMART sur Euronext Paris.</p>
		<p>Jour d'Emission + 2 ans</p>	<p>Expiration de la Période d'Exercice des BSA.</p>
		<p>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p>	
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Sans objet.</p>	
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des	<p>Sans objet.</p>	

	actions / convention de blocage																									
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p><i>Impact de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres de la Société</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions et des Actions Issues des BSA sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2019, soit 65.637.605 actions) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="531 611 1452 958"> <thead> <tr> <th>Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission</td> <td>0,34</td> <td>0,34</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions</td> <td>0,32</td> <td>0,32</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions et des Actions Issues des BSA</td> <td>0,33</td> <td>0,33</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal de 960.000 actions à émettre dans le cadre des ORA émises au profit de la BEI.</p> <p><i>Incidence de l'Opération sur la situation de l'actionnaire</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions et des Actions Issues des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2019, soit 65.637.605 actions) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="531 1357 1452 1704"> <thead> <tr> <th>Participation de l'actionnaire (en %)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission</td> <td>1,00</td> <td>0,99</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions</td> <td>0,71</td> <td>0,70</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions et des Actions Issues des BSA</td> <td>0,40</td> <td>0,40</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal de 960.000 actions à émettre dans le cadre des ORA émises au profit de la BEI.</p> <p><i>Incidence de l'Opération sur la répartition du capital de la Société</i></p> <p>Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société (i) avant l'émission, (ii) après l'émission des Actions, et</p>	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée*	Avant émission	0,34	0,34	Après émission des Actions	0,32	0,32	Après émission des Actions et des Actions Issues des BSA	0,33	0,33	Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée*	Avant émission	1,00	0,99	Après émission des Actions	0,71	0,70	Après émission des Actions et des Actions Issues des BSA	0,40	0,40
Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée*																								
Avant émission	0,34	0,34																								
Après émission des Actions	0,32	0,32																								
Après émission des Actions et des Actions Issues des BSA	0,33	0,33																								
Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée*																								
Avant émission	1,00	0,99																								
Après émission des Actions	0,71	0,70																								
Après émission des Actions et des Actions Issues des BSA	0,40	0,40																								

(iii) après l'émission des Actions Issues des BSA suivant l'exercice de 71.000.000 BSA.

A la date du Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%, autre qu'Henri Crohas.

Avant l'émission

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	4,2%	5 455 768	7,9%
Autres (1)	62 909 721	95,8%	63 720 514	92,1%
Total	65 637 605	100,0%	69 176 282	100,0%

(1) A la date de la Note d'Opération, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

Après l'émission des Actions

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	2,9%	5 455 768	5,6%
VINSMART	27 460 000	29,5%	27 460 000	28,4%
Autres (1)	62 909 721	67,6%	63 720 514	65,9%
Total	93 097 605	100,0%	96 636 282	100,0%

(1) A la date de la Note d'Opération, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

Après l'émission des Actions Issues des BSA suivant l'exercice de 71.000.000 BSA

Il est précisé que cette illustration est théorique, car en cas de franchissement par VINSMART du seuil de 30% des titres de capital ou des droits de vote de la Société, VINSMART sera en situation d'offre publique obligatoire. La dilution finale dépendra du nombre de BSA émis, qui seront effectivement exercés.

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	1,7%	5 455 768	3,3%
VINSMART	98 460 000	60,0%	98 460 000	58,7%
Autres (1)	62 909 721	38,3%	63 720 514	38,0%
Total	164 097 605	100,0%	167 636 282	100,0%

		(¹) A la date de la Note d'Opération, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.
E.7	Dépenses facturées aux investisseurs par l'Emetteur	Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général d'Archos.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Igny, le 24 juin 2019

Monsieur Loïc Poirier

Directeur Général d'Archos

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DES RELATIONS INVESTISSEURS

Monsieur Guillaume Burkel, Vice-Président Corporate Development d'Archos.

Téléphone : 01.69.33.86.76.

Adresse électronique : investors@archos.com.

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence, tel qu'amendé par la section 2.4 de l'Actualisation, l'investisseur est invité, avant d'investir dans la Société, à prendre en compte les facteurs de risque suivants et les autres informations contenues dans le Prospectus. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques.

En cas de réalisation d'un des risques significatifs identifiés dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence, tel qu'amendé par la section 2.4 de l'Actualisation et tels que complétés par les informations ci-dessous, l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient être impactés. Ainsi, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre une partie ou la totalité des sommes investies dans les actions de la Société.

D'autres risques non connus à la date du visa sur le Prospectus ou jugés non significatifs à cette date pourraient impacter, le cas échéant, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ou le prix de marché de ses actions.

2.1. LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SUBIRONT UNE DILUTION DU FAIT DE L'EMISSION DES ACTIONS ET DES ACTIONS ISSUES DES BSA

En cas de réalisation de l'Opération, VINSMART (tel que ce terme est défini à la section 3.4.2 de la Note d'Opération) détiendrait 29,5% du capital et 28,4% des droits de vote de la Société dans le cadre de l'émission des Actions. En cas d'émission supplémentaire des Actions Issues des BSA résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA, VINSMART détiendrait 60% du capital et 58,7% des droits de vote de la Société².

L'émission des Actions et des Actions Issues des BSA implique l'émission de maximum 98.460.000 actions ordinaires nouvelles² de la Société.

Les conséquences de ces émissions en termes de dilution pour les autres actionnaires de la Société sont décrites à la section 9 de la Note d'Opération.

2.2. L'OPERATION PEUT NE PAS SE REALISER ET AINSI FREINER LE DEVELOPPEMENT DU GROUPE

Les engagements prévus dans le cadre du Protocole d'Investissement seront caducs si les Conditions Préalables ne sont pas satisfaites (ou si VinSmart (tel que ce terme est défini à la section 3.4.1 de la Note d'Opération) ne renonce pas à la satisfaction de ces Conditions Préalables) d'ici le 30 septembre 2019. Ce sera notamment le cas si la Société et/ou VinSmart n'obtiennent pas les autorisations réglementaires requises dans le cadre de l'Opération.

² Hors actions additionnelles pouvant résulter des ajustements, tels que ceux-ci sont décrits à la section 4.2.5 de la Note d'Opération).

Dans une telle hypothèse, il sera automatiquement mis fin au partenariat stratégique mis en place avec VinSmart (i.e. résiliation immédiate du Collaboration Agreement).

En cas de non-réalisation de l'Opération, la Société ne percevrait pas (i) le montant de la souscription aux Actions (soit 7.716.260 euros), (ii) le montant de la souscription aux BSA (soit 4.260.000 euros), et (iii) le montant lié à l'exercice de l'intégralité des BSA (soit 19.951.000 euros)³.

La Société ne serait ainsi pas en mesure d'en utiliser le produit dans les conditions visées à la section 3.4 de la Note d'Opération.

2.3. RISQUE DE FLUCTUATION SIGNIFICATIVE DE LA VOLATILITE ET DE LA LIQUIDITE DES ACTIONS ARCHOS

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence, tels qu'amendés par l'Actualisation, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'Opération objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDE

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA 2013/319 (*European Securities and Markets Authority*), le tableau ci-dessous présente la situation consolidée (non auditée) de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société au 30 avril 2019 :

En milliers d'euros (normes IFRS)	Au 30 avril 2019
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	3 816
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garanties ni nantissements	3 816
Total des dettes non courantes	11 038
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	6 000
Sans garanties ni nantissements	5 038
Capitaux propres part du Groupe	22 382
Capital social	28 926
Réserve légale	137
Autres réserves	-6 681
En milliers d'euros (normes IFRS)	Au 30 avril 2019
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	7 468
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	7 468
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	488
H. Autres dettes financières à court terme	3 329
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	3 816
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-3 652
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 000
L. Obligations émises	850
M. Autres emprunts à plus d'un an	4 188
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	11 038
O. Endettement financier net (J) + (N)	7 386

Archos n'a pas connaissance d'évolutions significatives par rapport aux données financières établies au 30 avril 2019.

Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Sans objet.

3.4. RAISONS DES EMISSIONS ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT

3.4.1. Contexte général

Archos et Vingroup JSC (Bourse de Ho Chi Minh : VIC), premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien, avec une capitalisation boursière de près de 16 milliards de dollars, ont annoncé le 29 avril 2019 la conclusion d'un partenariat à long terme, comprenant des accords capitalistiques et commerciaux.

Récompensé par les magazines Forbes et Nikkei Asia, respectivement dans le Asia Fab 50 2018 et le Top 300 des entreprises les plus dynamiques en Asie, Vingroup intervient dans 8 grands secteurs : l'immobilier, l'hôtellerie et le divertissement, la grande distribution, les industries, la santé, l'éducation, l'agriculture et la technologie, et vise à devenir un groupe de technologie / industrie / services de standard international. En 2018, Vingroup a massivement investi dans les filières automobile et technologique. Vingroup a établi ses filiales VinSmart Research and Manufacture JSC (« **VinSmart** ») et VinTech afin de renforcer ses activités liées aux technologies et de déployer un écosystème complet d'appareils intelligents compatibles avec l'Intelligence Artificielle (IA). VinSmart, l'entité avec laquelle le partenariat avec Archos est conclu, intervient notamment dans la production de smartphones et d'appareils intelligents.

Le partenariat doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- développer les activités de Vingroup et accroître ses parts de marché en Europe dans le secteur de l'électronique grand public ;
- créer des opportunités de coopération entre Archos et Vingroup et ses filiales ;
- doter Archos de nouvelles ressources financières et stabiliser son actionnariat avec un nouvel actionnaire de référence.

Dans le cadre de ce partenariat, Archos bénéficierait du soutien important de VinSmart en matière de R&D dans divers domaines : matériaux de nouvelle génération, intelligence artificielle, robotique, etc. Elle tirerait parti des partenariats de VinSmart avec des entreprises à la pointe des technologies. Elle aurait accès aux unités de fabrication de VinSmart, disposant ainsi d'une capacité de production importante, afin d'accélérer le cycle de développement de ses nouveaux produits et de réduire son délai de mise sur le marché.

De même, l'expertise d'Archos sur le marché de l'électronique grand public contribuerait à l'expansion de VinSmart en Europe. En distribuant la gamme complète des smartphones de VinSmart, qui embarquent les innovations les plus performantes et qui sont désormais disponibles sous la marque Vsmart, Archos participerait à accroître la notoriété de VinSmart à travers l'Europe et à augmenter ses ventes dans la région.

Le 29 avril 2019, Archos et VinSmart ont conclu un protocole d'investissement en langue anglaise (*Investment Agreement*) (le « **Protocole d'Investissement** ») arrêtant les modalités de l'émission

d'actions nouvelles (les « **Actions** ») et de l'émission de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») (ces émissions constituant ensemble l'« **Opération** »). L'exercice des BSA donnera lieu à l'émission d'actions nouvelles (les « **Actions Issues des BSA** »).

A cette même date, Archos et VinSmart ont conclu un accord de collaboration en langue anglaise (*Collaboration Agreement*), prévoyant notamment qu'Archos deviendrait un distributeur des produits VinSmart en Europe, que tous les nouveaux smartphones distribués via Archos le seraient sous la marque « Vsmart » ou d'autres marques développées par VinSmart et que les tablettes Archos et autres produits, à l'exception des smartphones, seraient commercialisés en Asie sous la marque « Vsmart ». Enfin, VinSmart fabriquerait les produits Archos, notamment les smartphones, les tablettes et autres équipements.

3.4.2. Description de l'Opération

Le Protocole d'Investissement prévoit :

- l'émission de 27.460.000 Actions au prix unitaire de 0,281 euro, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires de la Société au bénéfice de VinSmart (ou l'une de ses filiales qui se substituerait à VinSmart) (« **VINSMART** »), pour un montant total de 7.716.260 euros ; et
- l'émission de 71.000.000 BSA avec suppression du droit préférentiel des actionnaires de la Société au bénéfice de VINSMART, au prix unitaire de souscription fixe de 0,06 euro. Chaque BSA, qui pourra être exercé au prix unitaire d'exercice fixe de 0,281 euro, donnera droit à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).

L'émission des Actions et des BSA est subordonnée à la satisfaction de certaines conditions préalables (les « **Conditions Préalables** »), parmi lesquelles l'obtention des autorisations réglementaires requises dans le cadre de l'Opération (à savoir le Ministère de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des investissements étrangers en France et les autorités vietnamiennes au titre de l'autorisation d'un investissement extraterritorial) et l'adoption, par les actionnaires de la Société, des résolutions décrites à la section 4.3.1.3 de la Note d'Opération. Les autres Conditions Préalables sont classiques à ce type de protocole d'investissement (par exemple : absence de changement dans la composition de la direction d'Archos, respect des déclarations et garanties et des engagements d'Archos dans le cadre du Protocole d'Investissement, absence de changement significativement défavorable à la Société).

Le Protocole d'Investissement prévoit, dans le cadre de l'Opération, l'évolution de la composition des conseils d'administration d'Archos et de Logic Instrument, afin qu'à la date d'émission des Actions et des BSA, VinSmart détienne un nombre de représentants, dans chacun des deux conseils d'administration, égal à la moitié du nombre total de leurs membres moins 1, arrondi à la hausse (le cas échéant).

Les Actions et les BSA seront émis dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés (ou à toute autre date convenue entre Archos et VinSmart) suivant la date à laquelle les Conditions Préalables seront intégralement satisfaites ou à la date à laquelle les parties au Protocole d'Investissement renonceront à leur satisfaction (la « **Date de Réalisation de l'Opération** »).

3.4.3. Affectation des fonds

L'intention de la Société est que le produit de l'émission des Actions et des BSA et de l'exercice des BSA permette d'accompagner son retour à la croissance et soit affecté comme suit :

- à hauteur de 1/3 au financement d'investissements ciblés en marketing pour les solutions mobiles Archos en Europe, en partenariat avec les grandes enseignes européennes ;
- à hauteur de 1/3 au financement des projets de recherche et développement de la Société dans les domaines des solutions mobiles, de l'intelligence artificielle et de l'internet des objets ; et
- à hauteur de 1/3 au financement de la croissance de l'activité.

Dans l'hypothèse où les BSA ne seraient pas exercés par VINSMART, l'intention de la Société est de répartir par tiers, comme présenté ci-avant, le produit de l'émission des Actions et des BSA. Il est précisé qu'Archos n'a pas connaissance des intentions de VINSMART concernant l'exercice des BSA.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OBJET DE L'OPERATION

4.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS NOUVELLES

4.1.1. Nature, catégorie et jouissance des actions admises aux négociations

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les Actions et les Actions Issues des BSA seront des actions ordinaires de la Société et seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes de la Société.

27.460.000 Actions et 71.000.000 Actions Issues des BSA (hors actions additionnelles pouvant résulter des ajustements, tels que ceux-ci sont décrits à la section 4.2.5 de la Note d'Opération) seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

Date de jouissance

Les Actions et les Actions Issues des BSA porteront jouissance courante à la date de leur émission.

Libellé pour les actions

ARCHOS

Code ISIN

FR0000182479

Mnémonique

JXR

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 4651Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels

Classification ICB : 3743 – Consumer Electronics

Code LEI : 969500ZT25US69VW0K91

Négociation des actions

Les Actions seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date de Réalisation de l'Opération.

Les Actions Issues des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur émission, à la suite de l'exercice des BSA par leur porteur.

Les Actions et les Actions Issues des BSA seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur ce même marché et négociables, à compter de la date applicable, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN.

4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises au droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions et les Actions Issues des BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de VINSMART ou du porteur de BSA.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix ou de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions et les Actions Issues des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Les Actions seront inscrites en compte-titres à la Date de Réalisation de l'Opération et les Actions Issues des BSA seront inscrites en compte-titres à compter de leur émission, à la suite de l'exercice des BSA par leur porteur.

4.1.4. Devise d'émission

L'émission des Actions sera réalisée en Euros.

4.1.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les Actions et les Actions Issues des BSA seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales – Droit à dividendes

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France.

Droit de vote

Chaque action de la Société confère un droit de vote.

Conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est applicable à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissements de seuils

A l'exception des dispositions législatives et réglementaires relatives au franchissement de seuils, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.

4.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES BSA

4.2.1. Nature, catégorie et jouissance des BSA

Nature et nombre de BSA

Les BSA qui seront émis par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ils permettent la souscription par leur porteur aux Actions Issues des BSA.

71.000.000 BSA seront émis par la Société à la Date de Réalisation de l'Opération.

Date de jouissance

Les BSA porteront jouissance courante à la date de leur émission.

Négociation des BSA

Les BSA ne seront admis aux négociations sur aucun marché financier.

Les BSA pourront être librement cédés ou transférés par VINSMART au bénéfice d'une Personne Affiliée³ de VINSMART. Les BSA ne pourront être cédés ou transférés au bénéfice d'un tiers qu'avec le

³ « **Personne Affiliée** » désigne, à l'égard d'une personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette personne (la notion de « contrôle » ayant le sens qui lui est donné à l'article L. 233-3 du Code de commerce).

consentement préalable d'Archos pendant une durée de douze (12) mois à compter de leur émission. Après l'expiration de cette période, les BSA pourront être librement cédés ou transférés par VINSMART à toute personne sans aucune restriction.

Pour être opposable à la Société et aux tiers, tout transfert autorisé de BSA devra être inscrit dans les comptes-titres tenu par la Société ou un intermédiaire habilité, et le cédant sera considéré comme le porteur de ces BSA jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans les comptes-titres y afférent.

4.2.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les BSA seront soumises au droit français.

Les litiges relatifs aux BSA seront du ressort exclusif du centre d'arbitrage international de Singapour (Singapore International Arbitration Centre).

4.2.3. Forme et mode d'inscription en compte des BSA

Les BSA revêtiront la forme nominative.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, ils seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des porteurs de BSA seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres, au choix de VINSMART :

- de la Société ; ou
- de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les BSA se transmettront par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les BSA seront inscrits en compte-titres au nom de VINSMART à la Date de Réalisation de l'Opération.

4.2.4. Devise d'émission

L'émission des BSA sera réalisée en Euros.

4.2.5. Droits attachés aux BSA

Durée

Les BSA non exercés seront automatiquement caducs à l'expiration d'un délai de deux (2) ans après leur date d'émission.

Souscription

Chaque BSA sera souscrit au prix de souscription fixe de 0,06 euro.

Exercice

Exercice des BSA - Période d'exercice

Chaque porteur de BSA sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de deux (2) ans à compter de leur date d'émission (la « **Période d'Exercice des BSA** »), d'exercer tout ou partie des BSA en actions nouvelles de la Société.

Chaque porteur de BSA est autorisé à exercer ses BSA en plusieurs fois, étant précisé que chaque BSA ne peut être exercé qu'une seule fois.

Date d'Exercice - Notice d'Exercice

Chaque porteur de BSA peut exercer tout ou partie de ses BSA lors de tout jour de bourse de son choix au cours de la Période d'Exercice des BSA, cet exercice étant effectif à la date de délivrance de la Notice d'Exercice des BSA (la « **Date d'Exercice des BSA** »).

À chaque Date d'Exercice des BSA, le porteur de BSA concerné pourra exercer tout ou partie de ses BSA en délivrant une notice à la Société (la « **Notice d'Exercice des BSA** »).

La Société, après mise à jour du compte-titres sur lequel les BSA sont inscrits, délivrera en retour une notice à son teneur de compte, en vue de l'émission des Actions Issues des BSA au profit du porteur de BSA concerné.

Parité d'exercice - Prix d'exercice

Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société (la « **Parité d'Exercice des BSA** »), sous réserve de tout ajustement effectué conformément à la section ci-dessous intitulée « Protection des porteurs de BSA ». A toutes fins utiles, il est précisé que la Parité d'Exercice des BSA correspond au nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre sur exercice d'un (1) BSA.

Les Actions Issues des BSA seront émises après réception, par la Société, de la preuve d'initiation du virement correspondant au paiement en espèces, par le porteur des BSA exercés, du montant du prix d'exercice de chaque BSA exercé (le « **Prix d'Exercice des BSA** »), lequel est égal à 0,281 euro.

Le Prix d'Exercice des BSA devra être réglé en espèces par le porteur des BSA exercés à la Date d'Exercice des BSA applicable, le montant total devant être arrondi au centième supérieur.

L'exercice des BSA n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA concerné.

La Société devra mettre en œuvre toute mesure, obtenir toute autorisation et donner toute instruction requise pour permettre de délivrer rapidement au porteur de BSA les Actions Issues des BSA, étant précisé, en tout état de cause, que la réception des Actions Issues des BSA par le porteur de BSA devra avoir lieu au plus tard deux (2) jours de bourse (sous réserve que la Notice d'Exercice des BSA ait été reçue par la Société avant 14h le jour de la Date d'Exercice des BSA) après la Date d'Exercice des BSA.

Représentation des porteurs de BSA

Tant que les BSA sont détenus par un porteur unique, ce porteur peut exercer en son propre nom tous les droits et pouvoirs conférés à la masse aux termes de l'article L. 228-103 du Code de commerce.

Dès lors que des BSA, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, sont détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs devront désigner un représentant de la masse, conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de commerce.

Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA seront exercés conformément à l'article L. 228-103 alinéa 1 du Code de commerce.

La rémunération et les frais du représentant de la masse seront supportés par la Société.

Protection des porteurs de BSA

En application des articles L. 228-99 à L. 228-106 du Code de commerce, à l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. émission de titres conférant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription ;
2. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'actions, et par attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
6. fusion par absorption, fusion par création d'une nouvelle société, restructuration, scission de la Société ;
7. rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital de la Société ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices par la Société,

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, les droits des porteurs de BSA seront protégés en ajustant la Parité d'Exercice des BSA conformément aux modalités ci-dessous.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée à la troisième décimale près, et arrondie au plus proche millième (0,0005 étant arrondi au plus proche millième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice des BSA qui précède, ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions. Dans l'hypothèse où deux ou plusieurs cas d'ajustements sont applicables, seul le cas d'ajustement le plus favorable au porteur de BSA doit s'appliquer.

1. Dans le cas d'une émission de titres conférant un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants (« **DPS** »), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS} + \text{Valeur du DPS}}{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS}}$$

Valeur de l'action après détachement du DPS

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du DPS et du DPS seront déterminées sur la base de la moyenne arithmétique de leurs cours de clôture (tel que rapportée par Bloomberg) sur Euronext Paris, pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription durant laquelle les actions et les DPS sont cotés simultanément.

2. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission d'actions, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou de regroupement ou de division des actions, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

3. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions susceptibles d'être délivrées au porteur de BSA, par exercice de ses BSA, sera augmentée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 - \frac{\text{Montant de la distribution par action}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions avant la distribution sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la distribution.

5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée comme suit :

- Si le droit d'attribution de titres financiers est admis sur Euronext Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 + \frac{\text{Prix du droit d'attribution du titre financier}}{\text{Prix l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, le prix des actions ex-droit, ainsi que le prix que représente les droits permettant de percevoir les titres financiers, seront déterminés sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur Euronext Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.

- Si le droit d'attribution de titres financiers n'est pas admis sur Euronext Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 + \frac{\text{Valeur des titres financiers attribués par action}}{\text{Prix de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, le prix des actions ex-droit, ainsi que la valeur des titres financiers, seront déterminés sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur Euronext Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des titres financiers.

Si les titres attribués ne sont pas cotés sur Euronext Paris, leur valeur devra être estimée par un expert indépendant de réputation internationale, nommé par la Société et dont l'opinion ne sera pas susceptible d'appel.

6. En cas de fusion par absorption de la Société par une autre société, ou de fusion de la Société avec une ou plusieurs autres société(s) pour créer une nouvelle société (fusion par création d'une nouvelle société), ou en cas de scission ou de restructuration de la Société, les BSA pourront être exercés en actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission.

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en ajustant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée, en fonction du ratio d'échange des actions de la Société par rapport aux actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission. Ces sociétés se substitueront à la Société en vue de la mise en œuvre de l'ajustement ci-dessus, l'objectif consistant à maintenir le cas échéant les droits des porteurs de BSA en cas de transactions financières ou d'opérations sur titres, et consistant plus généralement à veiller à ce que les droits des porteurs de BSA soient garantis conformément aux conditions légales, réglementaires et contractuelles.

7. Dans le cas où la Société proposerait aux actionnaires de racheter ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur par le rapport suivant, calculé au plus proche centième d'une action :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action} + \text{Pc \%} \times (\text{Prix de Rachat} - \text{Valeur de l'Action})}{\text{Valeur de l'Action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

« **Valeur de l'Action** » désigne la moyenne d'au moins dix (10) cours consécutifs de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris, choisis parmi les vingt (20) cours consécutifs de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris ayant précédé le rachat (ou l'offre de rachat).

« **Pc %** » désigne le pourcentage de capital de la Société ayant été racheté.

« **Prix de rachat** » désigne le prix effectif du rachat des actions (qui est par définition supérieur à la valeur des actions).

8. En cas d'amortissement du capital de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant l'opération par le rapport suivant :

1

$$1 - \frac{\text{Montant de l'amortissement par action}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant amortissement sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la date de l'amortissement.

9. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices à la suite de l'émission d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant la date d'émission des actions de préférence par le rapport suivant :

1

$$1 - \frac{\text{Réduction du droit aux bénéfices par action}}{\text{Valeur de l'action avant la modification}}$$

Pour le calcul de ce rapport, le prix de l'action avant modification de la répartition des bénéfices sera déterminé sur la base de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant immédiatement précédé la date de cette modification.

Tout porteur de BSA choisissant d'exercer ses droits peut souscrire à un nombre d'actions, calculé en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur à cette date par le nombre de BSA exercés. Si les actions sont cotées, et si le nombre d'actions calculé de cette manière n'est pas un nombre entier, le porteur de BSA percevra :

- soit le nombre entier d'actions le plus proche et immédiatement inférieur à son droit, et percevra alors un paiement égal à la valeur de cette fraction d'action supplémentaire calculée sur la base du cours de clôture de l'action cotée sur Euronext Paris à la Date d'Exercice des BSA ;
- soit le nombre entier d'actions le plus proche et immédiatement supérieur à son droit, et versera alors un paiement égal à la valeur de cette fraction d'action supplémentaire calculée sur la base du cours de clôture de l'action cotée sur Euronext Paris à la Date d'Exercice des BSA.

Nonobstant ce qui précède, sauf autorisation préalable du(des) porteur(s) de BSA, la Société ne sera pas en droit de modifier sa propre forme juridique ou son propre objet social.

4.3. AUTORISATIONS

4.3.1. Délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société

4.3.1.1. Assemblée générale du 19 mars 2019

L'émission des Actions, des BSA et des Actions Issues des BSA a été autorisée par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019, dont le texte est reproduit ci-après :

« **Quatorzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou
 - des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
 - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
 - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

2. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 60.000.000 d'actions (ou 6.000.000 d'actions, post réalisation du regroupement visé à la 2^{ème} résolution), étant précisé que :
 - ce plafond individuel s'imputera sur le plafond global fixé à la 5^{ème} résolution ;
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

3. *décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;*
4. *prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;*
5. *décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :*
 - (i) *le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% ;*
 - (ii) *le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;*
6. *décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;*
7. *décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. »*

4.3.1.2. Assemblée générale du 18 juin 2019

Les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale mixte le 18 juin 2019, ont approuvé de nouvelles résolutions visant à relever le plafond d'émission d'actions nouvelles, tel qu'il était prévu par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 19 mars 2019, de 60 à 100 millions d'actions.

En effet, le plafond d'émission d'actions nouvelles tel qu'initialement prévu par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire, fixé à un maximum de 60 millions d'actions, n'était pas suffisant pour couvrir l'émission de l'intégralité des Actions et des Actions Issues des BSA. Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société a soumis au vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2019, deux résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire visant à modifier (i) le plafond global (12^{ème} résolution) et (ii) le plafond individuel d'émission d'actions nouvelles (13^{ème} résolution), de 60 à 100 millions d'actions. Le texte de ces deux résolutions est reproduit ci-après.

Ces deux résolutions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 18 juin 2019.

« Douzième résolution (Modification du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées, tel que prévu à la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 19 mars 2019) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, que le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019 est désormais fixé à un maximum de 100.000.000 actions au total (ou 10.000.000 actions, post réalisation du regroupement visé à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux 15^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019, relatives à l'actionnariat salarié, est de 20% du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la 9^{ème} résolution ainsi que les 19^{ème} à 21^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019 font l'objet de plafonds individuels et autonomes et ne sont donc pas soumises au plafond global de 100.000.000 d'actions (ou 10.000.000 d'actions, post réalisation du regroupement visé à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019). »

« Treizième résolution (Modification du plafond individuel des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par chacune des 6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par chacune des 6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019 est désormais fixé à un maximum de 100.000.000 actions au total (ou 10.000.000 actions, post réalisation du regroupement visé à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019), étant précisé que :

- ce plafond individuel s'imputera sur le plafond global fixé à la 12^{ème} résolution de la présente Assemblée ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société. »

4.3.1.3. Assemblée générale à venir

Le Conseil d'administration de la Société a décidé lors d'une réunion en date du 18 juin 2019 que, préalablement à la réalisation de l'Opération, il convenait d'apurer le montant du report à nouveau déficitaire de la Société sur les réserves et les primes d'émission, puis, pour le solde, sur le capital social (réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,50 euro à 0,25 euro).

Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société soumettra prochainement au vote des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, deux résolutions à cet effet. La date de 1^{ère} convocation de cette assemblée sera prochainement communiquée aux actionnaires.

Le texte de ces deux résolutions est reproduit ci-après.

« Première résolution (Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale ») - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à – 31.387.207,96 euros après affectation du résultat du dernier exercice clos ;

Décide d'apurer partiellement le compte « Report à nouveau » par imputation de :

- la somme de – 855.931.88 euros sur le compte « Autres réserves » ;
- la somme de – 18.541.366,64 euros sur le compte « Prime d'émission » ;
- la somme de – 136.839,03 euros sur le compte « Réserve légale ».

L'Assemblée Générale constate en conséquence que le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à – 11.853.070,41 euros et que les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale » s'élèvent désormais à 0 euro. »

« Seconde résolution (Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à – 11.853.070,41 euros à la suite de l'adoption de la première résolution ;

Décide, sur la base du capital social existant à ce jour et sous réserve de l'adoption de la première résolution, de réduire le capital social d'un montant de 16.409.401,25 euros, pour le ramener de 32.818.802,50 euros à 16.409.401,25 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions composant le capital social de cinquante centimes d'euro (0,50 €) à vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) et imputation sur le capital social de l'intégralité des pertes inscrites au compte « Report à nouveau », soit - 11.853.070,41 euros, et inscription d'une somme de 4.556.330,84 euros à un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. Dans le cas où les pertes futures seraient inférieures au montant du compte de réserves indisponibles, le solde de ce compte ne sera pas distribuable et ne pourra qu'être incorporé au capital social ;

Prend acte que le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 16.409.401,25 euros et divisé en 65.637.605 actions dont le nominal est désormais de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) chacune, et que la présente réduction du nominal de l'action à vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) est effective immédiatement ;

Décide, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de seize millions quatre cent neuf mille quatre cent un euro et vingt-cinq centimes (16.409.401,25 €).

Il est divisé en 65.637.605 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. » ».

4.3.2. Décision du Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence de l'Assemblée générale

Archos et VinSmart ont décidé dans le cadre du protocole d'investissement, que le fondement juridique utilisé pour l'émission des Actions, des BSA et des Actions Issues des BSA, serait la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019 (telle que modifiée par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 18 juin 2019). La 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019 votée par les actionnaires de la Société préalablement au début des négociations entre Archos et VinSmart, a permis de structurer l'Opération envisagée et d'en sécuriser la réalisation (à tout le moins, dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévue par cette résolution). Le recours à cette résolution existante était pour VinSmart un élément déterminant pour permettre la mise en place du partenariat stratégique dès la signature du protocole d'investissement.

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019 (14^{ème} résolution), le Conseil d'administration de la Société se réunira afin de décider l'émission des Actions et des BSA dans les limites des résolutions susmentionnées. A la Date de Réalisation de l'Opération, le Conseil d'administration décidera et constatera ou, le cas échéant, donnera tous pouvoirs au Directeur Général, aux fins de décider et de constater la réalisation de l'émission des Actions et des BSA.

Le droit préférentiel des actionnaires sera supprimé au bénéfice de VINSMART, VINSMART entrant dans la catégorie des « sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique » définie par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019 (14^{ème} résolution).

4.3.3. Décision du Directeur Général faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration

Le cas échéant, en vertu de la subdélégation de compétence qui lui aura été consentie par le Conseil d'administration sur usage de la délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019 (14^{ème} résolution), le Directeur Général procédera à l'émission des Actions et des BSA et constatera la réalisation de ces émissions.

4.3.4. Autorisations réglementaires

Les demandes d'autorisations réglementaires requises dans le cadre de l'Opération (à savoir le Ministère de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des investissements étrangers en France et les autorités vietnamiennes au titre de l'autorisation d'un investissement extraterritorial) ont été déposées auprès des autorités concernées et sont actuellement en cours d'instruction.

4.4. DATE PREVUE D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES OBJET DE L'OPERATION

Les Actions et les BSA seront émis à la Date de Réalisation de l'Opération, étant précisé que les engagements prévus dans le cadre du Protocole d'Investissement seront caducs si les Conditions Préalables ne sont pas satisfaites (ou si VinSmart ne renonce pas à la satisfaction de ces Conditions Préalables) d'ici le 30 septembre 2019.

Les Actions Issues des BSA seront émises à la suite de l'exercice des BSA.

4.5. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.6. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.6.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il est précisé qu'à l'issue de l'émission des Actions, VINSMART détiendra 27.460.000 Actions représentant 29,5% du capital et 28,4% des droits de vote de la Société. Ainsi, en cas d'acquisition d'actions Archos additionnelles par VINSMART ou en cas d'exercice de tout ou partie des BSA qui conduirait à franchir le seuil de 30% des titres de capital ou des droits de vote de la Société, VINSMART serait en situation d'offre publique obligatoire.

Archos n'a pas connaissance des intentions de VINSMART concernant l'exercice des BSA. Les intentions de VINSMART seront communiquées au plus tard au moment de la publication de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

4.6.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.7. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant d'un tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.8. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du Prospectus et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.8.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.8.1.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire

non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « **PFU** »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8 % pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour régulièrement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

4.8.1.2. Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces actionnaires.

4.8.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

4.8.2.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.8.2.2. Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30 %⁴, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à

⁴ Ce taux sera aligné sur le taux normal de l'impôt sur les sociétés défini à l'article 219-1 du CGI pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

4.9. REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %⁵ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement

⁵ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

du PEA, le gain net⁶ réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros, étant précisé que la somme des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

⁶ Le gain net imposable s'entend, en principe, de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (article 150-0 D, 6 du CGI).

5. CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1. CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION, CALENDRIER PREVISIONNEL

5.1.1. Conditions de l'Opération

Sous réserve de la satisfaction des Conditions Préalables (ou de la renonciation à leur satisfaction par les parties au Protocole d'Investissement), l'émission des Actions et des BSA sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de VINSMART.

VinSmart est une société de droit vietnamien dont le siège social est situé Hai Island, Cat Hai District, Hai Phong City, Vietnam, et enregistrée sous le numéro 0108321672.

VinSmart, qui intervient notamment dans la production de smartphones et d'appareils intelligents, est une filiale de Vingroup JSC (Bourse de Ho Chi Minh : VIC), premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien.

A l'issue de l'émission des Actions, VINSMART détiendra 27.460.000 Actions représentant 29,5% du capital et 28,4% des droits de vote de la Société.

En cas d'exercice de l'intégralité des 71.000.000 BSA, VINSMART détiendra 60% du capital et 58,7% des droits de vote de la Société⁷.

5.1.2. Montant des émissions

5.1.2.1. Emission des Actions

Le montant nominal total de l'émission des Actions s'élève à 13.730.000 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions à émettre, soit 27.460.000 Actions, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire Archos (0,50 euro).

Le montant total de l'émission des Actions s'élève à 7.716.260 euros correspondant au produit du nombre d'Actions à émettre, soit 27.460.000 Actions, multiplié par le prix de souscription d'une Action (0,281 euro).

L'Opération sera réalisée post adoption des résolutions mentionnées à la section 4.3.1.3, en conséquence le prix de souscription d'une Action sera composé de la valeur nominale d'une action ordinaire (0,25 euro) et de 0,031 euro de prime d'émission.

Le prix de souscription des Actions correspond au cours de clôture de l'action Archos le 23 avril 2019, date arrêtée par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.

⁷ Hors actions additionnelles pouvant résulter des ajustements, tels que ceux-ci sont décrits à la section 4.2.5 de la Note d'Opération.

5.1.2.2. Emission des BSA

Le montant total de l'émission des 71.000.000 BSA s'élèvera à 4.260.000 euros, correspondant au produit du nombre de BSA à émettre multiplié par le prix de souscription d'un BSA (0,06 euro).

Le prix de souscription des BSA a été arrêté selon une valorisation d'après le modèle Black & Scholes, retenue par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.

5.1.2.3. Emission des Actions Issues des BSA

Les données présentées ci-dessous ne prennent pas en compte les actions additionnelles pouvant résulter des ajustements, tels que ceux-ci sont décrits à la section 4.2.5 de la Note d'Opération.

Le montant nominal total de l'émission des Actions Issues des BSA s'élèvera à 35.500.000 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Issues des BSA à émettre sur exercice des BSA, soit 71.000.000, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire Archos (0,50 euro).

Le montant total de l'émission des Actions Issues des BSA s'élèvera à 19.951.000 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Issues des BSA à émettre sur exercice des BSA, soit 71.000.000, multiplié par le Prix d'Exercice des BSA (0,281 euro).

L'Opération sera réalisée post adoption des résolutions mentionnées à la section 4.3.1.3, en conséquence le Prix d'Exercice des BSA sera composé de la valeur nominale d'une action ordinaire (0,25 euro) et de 0,031 euro de prime d'émission.

Le Prix d'Exercice des BSA correspond au cours de clôture de l'action Archos le 23 avril 2019, date arrêtée par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.

5.1.3. Calendrier indicatif de l'Opération

18 juin 2019	Assemblée générale mixte de la Société délibérant notamment sur de nouvelles résolutions visant à relever le plafond initial d'émission d'actions nouvelles, tel qu'il est prévu par la 14 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 19 mars 2019, de 60 à 100 millions d'actions.
24 juin 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus
25 juin 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et décrivant les principales caractéristiques de l'Opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus Mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.

Entre le 25 juin et le 30 septembre 2019 au plus tard (« J »)	<p>Satisfaction des Conditions Préalables ou renonciation à leur satisfaction.</p> <p>Assemblée générale mixte de la Société délibérant sur l'apurement du montant du report à nouveau déficitaire de la Société sur les réserves et les primes d'émission, puis, pour le solde, sur le capital social (réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions).</p> <p>Publication des résultats du vote à l'Assemblée générale mixte.</p>
J + 5 jours ouvrés (ou toute autre date convenue entre VinSmart et Archos) (« Jour d'Emission »)	<p>Décision du Conseil d'administration d'émettre les Actions, les BSA et les Actions Issues des BSA.</p> <p>Décision et constatation du Conseil d'administration ou du Directeur Général, le cas échéant, de la réalisation de l'émission des Actions et des BSA.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Opération.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris d'un avis d'admission aux négociations des Actions.</p>
Jour d'Emission + 2 jours ouvrés	Admission des Actions résultant de l'augmentation de capital réservée à VINSMART sur Euronext Paris.
Jour d'Emission + 2 ans	Expiration de la Période d'Exercice des BSA.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Opération

Les Actions et les BSA seront émis dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés (ou à toute autre date convenue entre Archos et VinSmart) suivant la date à laquelle les Conditions Préalables seront intégralement satisfaites ou à la date à laquelle les parties au Protocole d'Investissement renonceront à leur satisfaction.

Les engagements prévus dans le cadre du Protocole d'Investissement seront caducs si les Conditions Préalables ne sont pas satisfaites (ou si VinSmart ne renonce pas à la satisfaction de ces Conditions Préalables) d'ici le 30 septembre 2019. Ce sera notamment le cas si la Société et/ou VinSmart n'obtiennent pas les autorisations réglementaires requises dans le cadre de l'Opération.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, il sera automatiquement mis fin au partenariat stratégique mis en place avec VinSmart (i.e. résiliation immédiate du Collaboration Agreement).

5.1.5. Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des valeurs mobilières objet de l'Opération

À la Date de Réalisation de l'Opération, VINSMART, qui souscrira à l'intégralité des Actions et des BSA, libérera simultanément la totalité du montant de sa souscription.

S'agissant des BSA, le Prix d'Exercice des BSA devra être réglé en espèces par le porteur des BSA exercés à la Date d'Exercice des BSA applicable, le montant total devant être arrondi au centième supérieur.

5.1.9. Publication des résultats de l'Opération

À l'issue de la souscription et de la libération intégrale de la totalité des Actions et des BSA émis dans le cadre de l'Opération, un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'Opération sera diffusé et mis en ligne sur le site de la Société.

Par ailleurs, Euronext Paris diffusera un avis relatif à l'admission des Actions et des Actions Issues des BSA.

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1. Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'offre sera ouverte

Non applicable, l'émission des Actions et des BSA sera exclusivement réservée à VINSMART.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'offre

Non applicable.

5.2.2. Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Non applicable.

L'émission des Actions et des BSA sera exclusivement réservée à VINSMART, qui s'est engagée à souscrire aux Actions et aux BSA dans le cadre du Protocole d'Investissement, sous réserve de la satisfaction des Conditions Préalables (ou de la renonciation à la satisfaction de ces Conditions Préalables).

5.2.3. Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5. Clause d'extension

Non applicable.

5.2.6. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION DES VALEURS MOBILIERES

5.3.1. Prix de souscription des Actions

Le prix de souscription d'une Action est de 0,281 euro.

L'Opération sera réalisée post adoption des résolutions mentionnées à la section 4.3.1.3, en conséquence le prix de souscription d'une Action sera composé de la valeur nominale d'une action ordinaire (0,25 euro) et de 0,031 euro de prime d'émission.

Le prix de souscription des Actions correspond au cours de clôture de l'action Archos le 23 avril 2019, date arrêtée par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.

5.3.2. Prix de souscription des BSA

Le prix de souscription d'un BSA est de 0,06 euro.

Le prix de souscription des BSA a été arrêté selon une valorisation d'après le modèle Black & Scholes, retenue par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.

5.3.3. Prix d'Exercice des BSA

Le Prix d'Exercice des BSA est de 0,281 euro.

L'Opération sera réalisée post adoption des résolutions mentionnées à la section 4.3.1.3, en conséquence le Prix d'Exercice des BSA sera composé de la valeur nominale d'une action ordinaire (0,25 euro) et de 0,031 euro de prime d'émission.

Le Prix d'Exercice des BSA correspond au cours de clôture de l'action Archos le 23 avril 2019, date arrêtée par Archos et VinSmart dans le cadre du Protocole d'Investissement.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées du teneur de livre

Non applicable.

5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire habilité chargé du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Non applicable.

5.4.3. Garantie

Non applicable.

5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation

5.4.4.1. Engagements d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Protocole d'Investissement, la Société s'est engagée envers VinSmart, à compter de la Date de Réalisation de l'Opération et jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de cette date :

- sous une forme directe ou indirecte, à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à attribuer d'option, de droit ou de bon donnant droit à la cession ou l'utilisation (y compris par voie de distribution de dividendes, d'attribution gratuite ou tout autre type de transfert) de toute action ou valeur mobilière composée, ni à conclure de contrat de swap ou d'accord qui aurait pour conséquence de transférer, directement ou indirectement, l'effet économique de la possession des actions, que ce contrat ou cet accord donne droit à un règlement physique ou en espèces,
- à ne pas formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-avant.

Sont exclus du champ de cet engagement d'abstention :

- les Actions, les BSA et les Actions Issues des BSA émises dans le cadre de l'Opération ;
- l'émission d'actions de la Société pour le remboursement des obligations remboursables en actions (« **ORA** ») émises au profit de la Banque Européenne d'Investissement (« **BEI** »).

Il est précisé que l'engagement d'abstention s'applique également à la société Logic Instrument, filiale de la Société.

5.4.4.2. Engagements de conservation

Dans le cadre du Protocole d'Investissement, il a été convenu ce qui suit :

- VINSMART ne pourra vendre ou transférer aucune des Actions souscrites dans le cadre de l'Opération avant l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la Date de Réalisation de l'Opération (sous réserve des exceptions d'usage) ;
- Monsieur Henri Crohas, Président du Conseil d'administration, s'engagera à conserver les actions de la Société qu'il détient à la Date de la Réalisation de l'Opération, à compter de cette date et jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois suivant cette date (cet engagement devenant caduc en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration) ;
- Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général, s'engagera à conserver les actions de la Société qu'il détient à la Date de la Réalisation de l'Opération, à compter de cette date et jusqu'à l'expiration d'une période de trente-six (36) mois suivant cette date (cet engagement devenant caduc en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général).

Messieurs Henri Crohas et Loïc Poirier s'engageront également à apporter leurs actions Archos à toute offre publique initiée par VinSmart sur les actions de la Société, à compter de la Date de Réalisation de l'Opération et jusqu'à l'expiration d'une période de trente-six (36) mois.

5.4.5. Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) à la Date de Réalisation de l'Opération.

Les Actions Issues des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris suivant l'exercice des BSA.

Les Actions et les Actions Issues des BSA seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000182479).

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Néant.

6.5. STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'OPERATION

Produits et charges relatifs à l'Opération

Le produit brut correspond à la somme (i) du produit du nombre d'Actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions, (ii) du produit du nombre de BSA à émettre et du prix de souscription unitaire des BSA, et (iii) du produit du nombre de BSA à émettre et du Prix d'Exercice des BSA. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

Le produit brut global de l'Opération, d'un montant total de 31.927.260 euros, sera issu des émissions suivantes :

- 7.716.260 euros au titre de l'émission des Actions ;
- 4.260.000 euros au titre de l'émission des BSA ; et
- 19.951.000 euros au titre de l'émission des Actions Issues des BSA (étant précisé que ce montant pourra être perçu par la Société en cas d'exercice de l'intégralité des BSA émis, sur une période de 2 ans à compter de l'émission des BSA).

A titre de précision, le produit brut total résultant uniquement de l'émission des Actions et des BSA (hors émission des Actions Issues des BSA) s'élèvera à 11.976.260 euros.

À titre indicatif, sur la base du produit brut global de l'Opération, le produit net estimé de l'Opération s'élèverait à environ 31.752.260 euros, en prenant pour hypothèse une rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs à hauteur d'environ 175.000 euros.

9. DILUTION

9.1. IMPACT DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions et des Actions Issues des BSA sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2019, soit 65.637.605 actions) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission	0,34	0,34
Après émission des Actions	0,32	0,32
Après émission des Actions et des Actions Issues des BSA	0,33	0,33

*Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal de 960.000 actions à émettre dans le cadre des ORA émises au profit de la BEI.

9.2. INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions et des Actions Issues des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2019, soit 65.637.605 actions) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission	1,00	0,99
Après émission des Actions	0,71	0,70
Après émission des Actions et des Actions Issues des BSA	0,40	0,40

*Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal de 960.000 actions à émettre dans le cadre des ORA émises au profit de la BEI.

9.3. INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société (i) avant l'émission, (ii) après l'émission des Actions, et (iii) après l'émission des Actions Issues des BSA suivant l'exercice de 71.000.000 BSA.

A la date du Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%, autre qu'Henri Crohas.

Avant l'émission

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	4,2%	5 455 768	7,9%
Autres (1)	62 909 721	95,8%	63 720 514	92,1%
Total	65 637 605	100,0%	69 176 282	100,0%

(1) A la date de la Note d'Opération, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

Après l'émission des Actions

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	2,9%	5 455 768	5,6%
VINSMART	27 460 000	29,5%	27 460 000	28,4%
Autres (1)	62 909 721	67,6%	63 720 514	65,9%
Total	93 097 605	100,0%	96 636 282	100,0%

(1) A la date de la Note d'Opération, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

Après l'émission des Actions Issues des BSA suivant l'exercice de 71.000.000 BSA

Il est précisé que cette illustration est théorique, car en cas de franchissement par VINSMART du seuil de 30% des titres de capital ou des droits de vote de la Société, VINSMART sera en situation d'offre publique obligatoire. La dilution finale dépendra du nombre de BSA émis, qui seront effectivement exercés.

Actionnariat	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	1,7%	5 455 768	3,3%
VINSMART	98 460 000	60,0%	98 460 000	58,7%
Autres (1)	62 909 721	38,3%	63 720 514	38,0%
Total	164 097 605	100,0%	167 636 282	100,0%

(1) A la date de la Note d'Opération, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Néant.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex
Représenté par Monsieur Thierry Charron

Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Extentis Audit (anciennement dénommé FB Audit & Associés)

88, rue de Courcelles- 75008 Paris
Représenté par Monsieur Jean-Luc Guedj

Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Christophe Georghiou

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Société Emmesse Conseil et Audit

217 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris
Représentée par Monsieur Michel Sudit

Renouvelée lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

10.2.3. Commissaires aux comptes ayant démissionné

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart du contrôleur légal.

10.3. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant.

10.4. RAPPORT D'EXPERT

Néant.

10.5. INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant.

10.6. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

L'information concernant la Société figure dans le Document de Référence et l'Actualisation, disponibles sans frais au siège social de la Société, sur le site internet de la Société (<http://www.archos.com/fr/corporate/investors>) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

10.7. EQUIVALENCE D'INFORMATION

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.